

## AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

### Commune de LA BALME DE SILLINGY – Restaurant Le Tornet

*L'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a modifié le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) pour y intégrer une obligation de publicité et de mise en concurrence lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public est liée à une exploitation économique (article L2122-1-1 du CGPPP).*

#### 1- Objet de la mise en concurrence :

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du chalet restaurant situé sur le domaine du Tornet.

Le bien bénéficie d'un cadre unique : bord de lac et fréquentations multiples dont familiales, activités extérieures à proximité, et une base de loisir en projet de territoire pour valoriser le domaine du Tornet, et sa fréquentation.

#### 2- Caractéristiques de l'occupation privative :

Le chalet restaurant est un bien d'environ 150 mètres carrés disposant d'un bar intérieur, d'un bar extérieur, de salles de restaurant pouvant accueillir en la disposition actuelle quatre-vingt-cinq couverts. Les locaux sont équipés en mobilier et matériel hors vaisselle. Sont également inclus un sous-sol et une terrasse non aménagée pouvant accueillir une centaine de couverts.

Des parkings sont à proximité pour les usagers du domaine, desservant directement le chalet. Les voies d'accès par liaison douces se sont fortement développées et il est possible de rejoindre chaque commune voisine par des itinéraires privilégiés, accessibles, pour les modes de déplacement doux. Également, le bien est situé sur l'axe principal de circulation et visible depuis ce dernier.

La clientèle est hétérogène : familiale, touristique, travailleurs sur pauses méridiennes, et sans concurrence directe sur le secteur.

Le bien est aujourd'hui exploité pour des activités de restauration, de bar (Licence IV débit de boisson hors vente à emporter), et de snacking (chaud, froid, confiseries, glaces et assimilés).

#### 3- Caractéristiques de l'activité attendue :

Le candidat est libre de toute proposition, laquelle devra développer les activités envisagées respectant la destination des lieux. Le candidat devra fournir les éléments nécessaires à l'appréhension globale du projet, et sa viabilité. Le candidat fournira le calendrier prévisionnel de fonctionnement de l'activité, sauf force majeure.

Les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par convention devront être maintenus dans un bon état de propreté. Le candidat fera son affaire de la gestion des déchets et des charges permettant d'exploiter le bâtiment (énergies, eau, ligne internet, etc.).

#### 4- Durée de l'autorisation d'occupation temporaire :

Cette exploitation économique du domaine public est ouverte pour deux années, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, jusqu'au 31 octobre 2024.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable conformément à l'article L2122-3 du CGPPP.

#### 5- Redevances d'occupation annuelle :

Le candidat émettra une proposition claire sur le montant et l'articulation de la redevance. Le candidat observera une proposition globale supérieure à trente mille euros (30 000 €) nette.

Une garantie financière, dépôt de garantie ou caution bancaire, sera exigée à la signature. Elle sera valorisée au regard de la redevance d'occupation pour un trimestre.

#### 6- Éléments du dossier de candidature :

Tout dossier de candidature devra comporter les éléments suivants pour être déclaré recevable :

- Curriculum vitae et situation juridique du candidat.
- Exposé sur la stratégie commerciale et de communication, l'attractivité graphique, visuelle, le référencement et la visibilité envisagée.
- Développé des expériences similaires accompagnées des recommandations ou motivations pour la gestion du bien.
- Plan prévisionnel de finances, constitution des ressources humaines actuelles et à venir pour l'occupation et l'exploitation de l'activité projetée.
- Proposition claire sur la part fixe et la part variable de la redevance.
- Planning prévisionnel d'ouverture proposé en respect des obligations contractuelles.
- Attestation de stage ou gestion d'une licence IV débit de boisson.

#### 7- Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront être reçus en double exemplaire :

- Un exemplaire électronique envoyé au format «.pdf » sur la boîte aux lettres fonctionnelle suivante : [service.marches@labalmedesillingy.fr](mailto:service.marches@labalmedesillingy.fr).
- Un exemplaire papier envoyé en recommandé par voie postale à l'hôtel de ville de La Balme de Sillingy, sis 13 Route de Choisy, 74330 LA BALME DE SILLINGY.

Au plus tard le Lundi 5 septembre 2022 à 12h00, le cachet de la poste sur l'exemplaire papier faisant foi. Tout dossier reçu après la date limite de dépôt ne seront pas examinés.

Pour toute demande de renseignements complémentaires les candidats peuvent effectuer des demandes écrites jusqu'à sept jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse postale ou courriel ci-dessus.

#### 8- Critères de sélection :

Les dossiers reçus seront examinés et classés par notation, pondérés de la manière suivante :

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATION</b>
1- REDEVANCE : _ <i>Montant, crédibilité, et articulation de la redevance</i>	30,00 %
2- CAPACITE PROFESSIONNELLE ET ECONOMIQUE : _ <i>Expériences antérieures, recommandations, motivations</i> _ <i>Plan de financement, ressources humaines, économie du projet</i>	30,00 % 15,00 % 15,00 %
3- QUALITE DE SERVICE : _ <i>Calendrier de fonctionnement et capacité à le respecter</i> _ <i>Stratégie communication et visuelle de l'activité</i>	30,00 % 20,00 % 10,00 %
4- QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE : _ <i>Gestion de l'entretien et du nettoyage des biens et des déchets</i> _ <i>Gestion écoresponsable de l'activité</i>	10,00 % 5,00 % 5,00 %

Après analyse des candidatures et notation, des négociations seront menées avec trois candidats. Une visite des lieux sera organisée avec les candidats concernés, en septembre 2022.

Le lauréat sera le candidat retenu à l'issue des négociations, sur la base des critères ci-dessus. La convention d'occupation temporaire du domaine public sera ensuite proposée au candidat retenu sur présentation des garanties financières et attestations d'assurances garantissant l'exploitation.

#### 9- Publication :

Le présent avis et ses annexes sont consultables sur :

- Le site internet de la commune de La Balme de Sillingy (Onglet Vie municipale – Finances et Marchés publics) ;
- Le panneau d'affichage légal de l'hôtel de ville ;
- L'annonce publiée dans les journaux à diffusion locale et spéciale suivants :
  - Le Dauphiné libéré
  - L'hôtellerie Restauration

#### 10- Règlement des litiges :

Les litiges relatifs à la présente procédure doivent être portés devant le juge administratif territorialement compétent, soit : Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex 1 – 04.76.42.90.00 – [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)